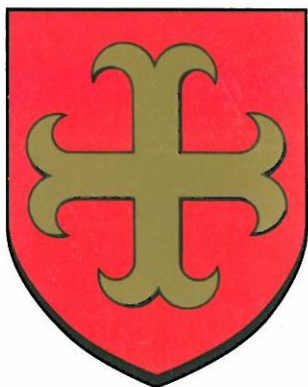




Coupé, en chef de gueules à la croix recercelée d'or accostée de deux poissons adossés d'argent, en pointe fascé d'or et d'azur.

Armoiries adoptées par le conseil communal dans sa séance du 21 décembre 1983, agréées par arrêté ministériel du 9 février 1984. (Mémorial B 1984, page 375)
Projet: Dr J. Cl. Loutsch en 1983.



La localité de Consthum appartenait au treizième siècle à la famille d'Ouren* [de gueules à la croix recercelée d'or; fig. 1], plus tard à celle de Pittange**, qui portait des armes pratiquement identiques [de gueules à la croix ancrée d'or; fig. 2].

La localité de Holzthum appartenait d'abord aux Rodemack [fascé d'or et d'azur; fig. 3], ensuite aux Fischbach [de sable à deux poissons adossés d'argent accompagnés au point du chef par une croisette au pied fiché d'or; fig. 4].

Les armoiries communales sont constituées des éléments essentiels des diverses armes seigneuriales. De plus le coupé fait allusion au fait que la commune comporte deux localités.

Consthum fait partie des communes originales créées au début du dix-neuvième siècle.



* Localité belge (province de Liège) à la frontière nord du Luxembourg.

** Famille originaire de Pettange-lez-Mersch.